DÉCISION DU MAIRE

N° 2025–112

Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur WARMONT Michel

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le règlement intérieur du cimetière adoptée par la délibération du conseil municipal n°2022-453 en date du 28 décembre 2022 ;

VU la décision 2024-108 en date du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 mai 2025 de Monsieur WARMONT Michel tendant à obtenir une concession au cimetière du Bois des Petits ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est accordé à **Monsieur WARMONT Michel** une concession (cavurne) au cimetière du Bois des Petits, concession n°40 P à compter du 26 mai 2025 et pour une durée de 30 ans ;

ARTICLE 2
La présente concession est accordée au tarif en vigueur, soit 270 €.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 mai 2025
Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250528-DEC2025-112-AI
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025